Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202798-20230222-DEL2023-016-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/02/2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Séance du 22 février 2023

Date de convocation : le 15 février 2023 Date d'affichage : le 15 février 2023

Etaient présents et formant la majorité les membres suivants : Olivier JOLY, Jean-Paul CHABANNY, Nathalie LE GALL, François MATHEVET, Béatrice DAUPHIN, René FRANÇON, Pascale HULAIN, Ghyslaine POYET, Gilbert LORENZI, Jean-Baptiste CHOSSY, Annie DE MARTIN DE VIVIES, Alain LAURENDON, Pascale PELOUX, Serge GOMET, Jean-Marc BEGARD, Hervé DE STEFANO, Flora GAUTIER, Jérôme SAGNARD, Laurence MONIER, Françoise DESFETES, Muriel COUTURIER, Margaux MEYER, Sandra VERRIERE, Alex SOUCHON, Jean-Pierre BRAT, Gilles VALLAS, Carole OLLE,

Etaient absents: Christophe BLOIN, Ramazan KUS, Carole TAVITIAN, Kenzo MORINELLO, Gustave BARTHELEMY, Julie TOUBIN,

Avaient donné procuration : Christophe BLOIN à Nathalie LE GALL, Ramazan KUS à Muriel COUTURIER, Carole TAVITIAN à Jean-Paul CHABANNY, Kenzo MORINELLO à Pascale HULAIN, Gustave BARTHELEMY à Olivier JOLY, Julie TOUBIN à Jean-Pierre-BRAT.

Secrétaire de séance : Pascale PELOUX **N° 2023-016**

---*---

OBJET **AFFAIRES SCOLAIRES – APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA DEFINITION DU CADRE ET LES MODALITES DE COOPERATION ENTRE LES PARTIES DANS LA MISE EN ŒUVRE D'ACTIONS ORIENTEES EN DIRECTION DES ELEVES DU COLLEGE SAINT-JOSEPH AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT**

Rapporteur : Nathalie LE GALL

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que cette convention conclue entre la commune de Saint-Just Saint-Rambert, la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC), l'Association de Gestion de l'Action Sociale des Ensembles Familiaux (AGASEF) et le collège Saint-Joseph formalise une démarche partagée avec l'ensemble des structures locales éducatives et associatives dont l'objectif est de déployer des actions en direction des jeunes qui fréquentent le collège par le biais notamment, d'une permanence éducative assurée par un animateur de la MJC et les médiateurs de l'AGASEF.

Il s'agit de s'inscrire dans l'environnement local par le biais d'actions communes.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Séance du 22 février 2023

A ce titre, il est convenu de renforcer les coopérations entre les temps scolaires et les temps extra scolaires, dont les finalités visent à accompagner les jeunes dans la construction de leur citoyenneté en contribuant à l'acquisition de compétences psychosociales à travers les objectifs suivants :

- Favoriser la participation et l'expression des jeunes ;
- Prévenir les conduites à risques, le décrochage scolaire et toutes formes de discrimination ;
- Permettre aux jeunes d'être acteurs de leurs temps libres.

La présente convention a pour objet de définir le cadre et les modalités de coopération entre les parties dans la mise en œuvre d'actions orientées en direction des élèves du Collège Saint-Joseph au sein de l'établissement.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer pour :

- **APPROUVER** la convention de partenariat telle qu'elle vient d'être présentée,
- **L'AUTORISER** à signer la convention de partenariat,
- **L'AUTORISER** à signer toute autre pièce administrative nécessaire à la poursuite de cette affaire.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Séance du 22 février 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de partenariat telle qu'elle vient d'être présentée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute autre pièce administrative nécessaire à la poursuite de cette affaire.

ONT SIGNE AU REGISTRE, TOUS LES MEMBRES PRESENTS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

A Saint-Just Saint-Rambert, le 22 février 2023

Olivier JOLY
Maire de Saint-Just Saint-Rambert

MAIRIE DE SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT 42170 (Loire)

Pascale PELOUX
La secrétaire de séance

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Sous-Préfecture de Montbrison
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :
- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

CONVENTION DE PARTENARIAT

ANNEE 2022/2023

ENTRE-LES SOUSSIGNES

La Commune de Saint-Just Saint-Rambert

Représentée par Monsieur le Maire, Oliver JOLY

Ci-après désignée «la Commune »,

La Maison des Jeunes et de la Culture

Représentée par un membre de la Collégiale, Monsieur Jean François Romeyer,

Ci-après désignée « Maison des Jeunes et de la Culture •>,

Le Collège Saint-Joseph

Représenté par la cheffe d'établissement, Agnès Nicard

Ci-après désigné «Collège Saint-Joseph »,

L'AGASEF

Représentée par sa directrice Anne Marle Fauvet

Ci-après désigné « L' AGASEF »

La « Commune de Saint-Just Saint-Rambert», la « Maison des Jeunes et de la Culture », le « Collège Saint-Joseph » et l'AGASEF,

Communément dénommés « Les parties ».

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Considérant que l'action Jeunesse portée par la Commune et la Maison des Jeunes et de la Culture et l'AGASEF s'inscrit dans une démarche partagée avec l'ensemble des acteurs du territoire, le partenariat avec les structures locales éducatives et associatives est fortement recherché.

Il s'agit de s'inscrire dans l'environnement local par le biais d'actions communes.

A ce titre, il est convenu de renforcer les coopérations entre les temps scolaires et les temps extra scolaires, dont les finalités visent à accompagner les jeunes dans la construction de leur citoyenneté en contribuant à l'acquisition de compétences psychosociales à travers les objectifs suivants :

- Favoriser la participation et l'expression des Jeunes ;
- Prévenir les conduites à risques, le décrochage scolaire et toutes formes de discrimination ;
- Permettre aux jeunes d'être acteurs de leur temps libres.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

La présente convention a pour objet de définir le cadre et les modalités de coopération entre les parties dans la mise en œuvre d'actions orientées en direction des élèves du Collège Saint-Joseph au sein de l'établissement.

Article 1 : Engagement de la Commune, de la Maison des Jeunes et de la Culture et de l'Agasef.

La Commune, la Maison des Jeunes et de la Culture et l'Agasef s'accordent par la présente convention à promouvoir et animer un projet de Territoire, à travers l'animation d'actions concertées et promues dans le cadre du projet d'établissement, au sein du Collège Saint-Joseph dénommées comme suit et précisées en annexe :

- Proposition d'activités périscolaires aux élèves dans le cadre du foyer socio-éducatif des élèves, notamment des activités de jeux ;
- Participation à des événements festifs organisés au sein de l'établissement ;
- Formation des délégués de classe ;
- Actions menées dans le cadre du Conseil de Vie Collégienne (CVC) coconstruites avec les acteurs internes et externes en fonction des besoins repérés ;
- Actions pédagogiques diverses coconstruites avec les équipes du collège et les partenaires extérieurs ;
- Orientation mutuelle de situations repérées soit dans l'espace public soit au sein de l'établissement pour mener un accompagnement éducatif et/ou social concerté en dehors et dans le collège (CPE/ Educateurs de l'AGASEF)

Par la présente convention, la Commune, la Maison des Jeunes et de la Culture et l'AGASEF s'engagent à :

- Définir les Jours d'intervention en début d'année scolaire ;
- Définir avec chaque responsable ou référent du Collège Saint-Joseph les besoins identifiés spécifiques à

  L'établissement ;

- Garantir le contenu pédagogique des interventions dispensées dans l'établissement ;
- Financer les temps d'intervention et de préparation réalisés par les animateurs, dans le cadre fixé pour chaque action ;

- Organiser avec les signataires de la présente convention, un bilan intermédiaire par trimestre et une évaluation en fin d'année scolaire ;
- Produire les éléments de bilan et d'analyse nécessaire à l'évaluation ;
- Faire respecter le règlement intérieur de l'établissement aux élèves lors des animations.

La Commune, la Maison des Jeunes et de la Culture et l'Agasef s'engagent à mettre à disposition du Collège Saint-Joseph le matériel nécessaire au bon fonctionnement des séances selon les fiches annexes.

Par ailleurs, le bus de 63 personnes, propriété de la Commune et mis à disposition de la Maison des Jeunes et de la Culture pourra être proposé au Collège Saint-Joseph, pour le transport, à titre gratuit, de ses élèves dans le cadre strict des actions précitées. A cet effet, la Commune et la Maison des Jeunes et de la Culture s'engagent à souscrire une assurance pour ce véhicule et s'assurer de validité des divers contrôles légaux et exigibles.

Les chauffeurs étant des personnels désignés détenteurs d'un permis transport en commun et de l'habilitation Fimo. La commune a contractualisé avec l'Agasef par le biais d'une précédente convention l'intervention de 2 éducateurs sur des actions de prévention Jeunesse. A ce titre, ces 2 éducateurs sont associés au partenariat du territoire communal.

Article 2 : Engagement du Collège Saint-Joseph

Le Collège Saint-Joseph s'engage à désigner un référent chargé du lien hebdomadaire avec les animateurs et/ou éducateurs, de la fonction de médiation avec l'équipe éducative de l'établissement et du bon déroulement des actions mises en œuvre dans les aspects suivants : pédagogiques, matériels, gestion des inscriptions, cadre budgétaire.

- Le Collège Saint-Joseph s'engage à participer au financement de ces actions selon les modalités mentionnées dans les fiches actions.
- Les dépenses de fonctionnement Inhérentes à la conduite des actions hors les frais de personnel d'animation sont engagées uniquement par le Collège Saint-Joseph
- Le collège Saint-Joseph s'engage à participer à un bilan Intermédiaire par trimestre et à une évaluation en fin d'année scolaire.
- Le collège Saint-Joseph s'engage à mettre à disposition des locaux adaptés aux actions suivant la nature de celles-ci quand elles se déroulent au sein de l'établissement.

Article 3 : Responsabilité et réglementation

Les actions citées se dérouleront sous la responsabilité du chef d'établissement. Le Collège Saint-Joseph assume la responsabilité de la gestion et de l'organisation des actions proposées. Il est assuré en conséquence.

La Commune et la Maison des Jeunes et de la Culture et de l'Agasef assument la responsabilité des interventions

programmées dans le cadre de la présente convention. Elles doivent, pour ce faire, justifier être titulaire d'un contrat d'assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages,

Pour le bon déroulement des interventions, Il est convenu de respecter les taux d'encadrement définis conjointement par les parties signataires et précisés dans les fiches actions.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2022/2023.

Elle pourra faire l'objet d'un renouvellement par tacite reconduction à l'issue de la période définie.

Article 5 : Résiliation

La convention peut être dénoncée soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la dénonciation peut intervenir à tout moment en respectant un préavis de trois mois. Elle doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 : Litige

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différent pouvant naitre de l'interprétation ou de l'exercice de la présente convention. A défaut, toute contestation ou litige né à l'occasion de la présente convention relève du Tribunal Administratif de Lyon.

Fait en cinq exemplaires à Saint-Just Saint-Rambert, le

Olivier Joly, Maire de Saint-Just Saint-Rambert.	Agnès Nicard, Cheffe d'établissement, Le Collège Saint-Joseph.
Anne Marie Fauvet, Directrice de l'Agasef.	Administrateur désigné par la collégiale MJC Saint-Just Saint-Rambert.